

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions</b>	<b>E402</b>

Le Conseil Régional,

**VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 28 octobre 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1, L4252-1 et suivants,

**VU** le Code de la Recherche,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11, L711-17

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

**VU** le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention du dispositif « Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure,

**VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),

**VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024, notamment son programme E401 « Investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'abrogation du règlement d'intervention "soutien des manifestations scientifiques de grande envergure".

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au Budget Primitif 2025, d'une dotation de 3 800 000 € en autorisations de programme, et de 1 434 705 € de crédits de paiement en investissement, de 1 660 000 € en autorisations d'engagement et de 2 015 000 € de crédits de paiement de fonctionnement, au titre du programme E402 - Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions,

Au titre de l'exercice 2025

Projet de recherche participative OMISSY

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention d'investissement de 150 000 € sur un montant subventionnable de 270 000 € HT pour la mise en œuvre du projet OMISSY,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 150 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante (annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Au titre de l'exercice 2024

Soutien au titre du CPER 2021-2027- conventionnement du programme Fil'innov pour 2025-2027

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention de fonctionnement de 183 750 € sur une dépense subventionnable de 2 236 181 € en soutien au programme Fil'innov 2025-2027,

D'AFFECTER

Au titre de l'exercice 2024 l'autorisation d'engagement correspondante de 183 750€,

D'APPROUVER

La convention correspondante (annexe 2),

D'AUTORISER

La Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 803 500 € en soutien au programme Fil'innov 2025-2027,

D'AFFECTER

Au titre de l'exercice 2024 l'autorisation d'engagement correspondante de 52 500 €,

D'APPROUVER  
la convention correspondante (annexe 3),

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
à le Mans Université une subvention de fonctionnement de 17 250 € sur une dépense subventionnable de 548 031€ en soutien au programme Fil'innov 2025-2027,

D'AFFECTER  
Au titre de l'exercice 2024 l'autorisation d'engagement correspondante de 17 250 €,

D'APPROUVER  
la convention correspondante (annexe 4),

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ABROGER  
le règlement d'intervention relatif au "soutien des manifestations scientifiques de grande envergure",

DE NE PAS DONNER SUITE  
aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce dispositif en raison des décisions budgétaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Roland MARION, Anne BEAUCHEF, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA, Laurent DEJOIE.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs